

Tarification du Multi-Accueil

La tarification appliquée aux familles par les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Il est appliqué à toutes les familles qui confient leur enfant à un EAJE bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU)

Le tarif se calcule en pourcentage des revenus mensuels moyens des parents. Il est dégressif selon le nombre d'enfant à charge et à la présence d'un enfant en situation d'handicap.

Les parents autorisent le Multi-Accueil à accéder aux informations délivrées sur le site caf « mon compte partenaire ». A défaut l'avis d'imposition sert de base de calcul.

La participation demandée à la famille couvre une partie de la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas (3.1.). La CAF et la MSA participent également au financement par la prestation de service unique. La mairie de Baden complète la différence du prix de revient.

Barème national des participations familiales en EAJE à compter du 01/01/2023

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %	0,0206 %
7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %	0,0206 %